

## ÉTATS-UNIS

## ADHÉSION DES ÉTATS-UNIS A LA CONVENTION DE GENÈVE

Nous référant à l'article inséré dans notre précédent *Bulletin* (p. 42), nous sommes heureux de pouvoir annoncer que l'acte d'adhésion, que nous pressentions, a été signé à Washington le 16 mars, à la suite d'un vote par lequel les membres du sénat l'ont approuvé à l'unanimité. Nos lecteurs seront sans doute surpris, comme nous, qu'après la longue et systématique résistance du gouvernement des États-Unis pour se rallier à la Convention de Genève, il ne se soit pas trouvé dans la législature américaine, lorsque la question a été portée devant elle, un seul représentant de l'opposition. Un revirement d'opinion aussi complet ne peut s'expliquer, que si l'on admet que les chefs de la nation avaient nourri jusqu'à présent des préjugés à l'égard de la Convention de Genève, préjugés qui se sont évaporés, le jour où ils ont bien compris ce que l'on attendait d'eux, et reconnu qu'il n'y avait là rien de compromettant pour la politique de leur pays.

Dans leur zèle de néophytes, ils ont même dépassé le but, car ils ont voté leur adhésion, non-seulement à la Convention du 22 août 1864, mais encore au *projet* d'articles additionnels du 20 octobre 1868, qui n'était pas en cause puisqu'il n'a jamais eu force de loi. Nous ne donnons du moins cette nouvelle que sous toute réserve, car nous avons reçu à son sujet des renseignements contradictoires. Si ce vice de forme se trouve dans la pièce officielle qui sera envoyée au Conseil fédéral suisse, on peut craindre qu'il ne retarde la conclusion tant désirée de cette importante affaire, mais il ne faudra pas trop le regretter, puisqu'il aura permis de connaître l'opinion de la grande république transatlantique, sur les questions maritimes relatives à la Croix rouge.